

**MT-Solutions**

Quartier Coleah  
Secteur Terrasse Rue M.A.004  
CONAKRY

Tél.: 00244623646455  
Email: callcenter@mt-solutions.africa  
Web: www.mt-solutions.africa

**Pro Multi Service**

Quartier Coleah, Secteur Terrasse  
Rue MA004  
CONAKRY

**CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE BUREAU**

Quantité : 1 - Prix unitaire : 2 500 000

Date début prévue : 13/09/2021 - Date prévue fin de service : 13/09/2022

Date début : 17/09/2021

**Préambule :**

Le présent Contrat est fait aux conditions et clauses suivantes, que les parties s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement.

**Entre les soussignés**

**MT-Solutions Guinée**  
Quartier Coléah, Secteur Terrasse  
Rue MA004  
CONAKRY – GUINEE  
RCCM : KAL060.134A :2015

**Ci-après dénommé « le Propriétaire » d'une part**

Et

**PRO MULTI SERVICE**  
M.COCAULT Pascal  
Quartier Coléah, Secteur Terrasse  
CONAKRY - GUINEE  
Tel : 625 44 94 58

**Ci-après dénommée « la locataire » d'autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**La Désignation :**

La société MT-Solutions loue à la société PMS qui l'accepte, un bureau d'une surface de 10m2 à usage de bureau. Le dit bureau, pouvu d'une climatisation, d'un téléphone relié à la réception, d'une alimentation électrique et d'une connexion internet, ainsi que d'un mobilier bureau et chaise.

Le locataire aura à sa disposition les parties communes (Toilette, Eau, Cuisine, etc...)

Le bureau est située à Coleah Secteur Terasse.

Le locataire connaissant parfaitement les lieux, dispense le propriétaire d'autres désignations.

**Les Conditions :**

**Article I : Durée**

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de 1ans qui commence à courir à compter du 13 Septembre 2021 et expirera le 13 Septembre 2022 soit une durée de 1(un) an renouvelable.

**Article II : Prix****Le prix de la location reste strictement confidentiel.**

Le présent contrat est consenti et accepté par les deux parties, pour la somme mensuelle de 2.500.000 (deux millions cinq cents francs guinéens) pour l'année 2019.

**Article III : Occupation**

Le locataire occupera les lieux loués dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance à la remise des clés.

**Article IV : Charges Courantes**

La Société MT-Solutions Prendra en charge au près des fournisseurs comptétants le montant des abonnements (électricité, eau et internet).

**Article V : Résiliation**

Le locataire si à un moment quelconque de la durée du contrat, trouvait nécessaire pour lui d'y mettre fin, il informerait le propriétaire par le biais d'un préavis écrit de 1 (un) mois au moins.

Le propriétaire en fera de même.

Outre les stipulations des présentes, relatives aux cas de résiliation pour faute de l'une des parties, chacune des parties pourrait donc demander la rupture du présent contrat pour convenance personnelle, moyennant le paiement à l'autre partie d'une indemnité globale d'un mois de loyer et de charges.

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du Propriétaire, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité, sauf à restituer au locataire la tranche de loyer payée et non échue.

En cas de crises sanitaires ou de crises politiques majeures pouvant obliger le locataire à partir du pays.

En cas de destruction partielle, le contrat de location pourra être résilié sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des parties, mais sans préjudice, pour le Propriétaire, de ses droits éventuels contre le Locataire, si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Enfin, en cas d'inexécution par l'une des parties d'une quelconque des clauses et conditions de la location, le contrat sera résilié de plein droit.

**Article VI : Restitution Des Lieux**

A l'expiration du présent contrat, le Locataire devra prévenir, par écrit, le Propriétaire de la date de son déménagement, 1 (un) mois à l'avance, afin de permettre au Propriétaire de faire face à ses obligations administratives ou légales. Il devra rendre les clés le jour de son déménagement. Les états des lieux sortants devront se faire avant le départ.

**Article VII : Dispositif Final**

Le présent contrat est passé et signé, de bonne foi déclarée par les parties contractantes susnommées et soussignées et en la forme d'**ACTE SOUS SEING – PRIVE**.

**Fait à Conakry, en 3 exemplaires originaux,**

Pour MT-Solutions, nom et signature:

Pour Pro Multi Service, nom et signature: